

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2008

SIMPLIFICATION DU DROIT - (n° 1145)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Blanc

ARTICLE 55

I. – Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l’alinéa 8 :

« Lorsque ces contrats concernent le financement... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, dans la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« le contrat comporte »

les mots :

« ils comportent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.